

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N° 04-2019
DIMENSIONNEMENT DU BUREAU**

Le mardi 22 janvier 2019 à 17h30, le comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de LAROIN, sous la présidence de Monsieur Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 7 janvier 2019

Etaient présents (27 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	MALO	Serge	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	SOUDAR	Bernard	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARENAS-FAJARDO	Michel	Titulaire
	CANTON	Encarnacion	Titulaire
	CAZALERE	Jean-Pierre	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LARROQUE	Francis	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEMBEZAT	Céline	Titulaire
	MIRASSOU	Maïthé	Titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	ARRABIE	Bernard	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CASSOU	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	HOURCQ	Jean-Claude	Suppléant
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	DOMERCQ-BAREILLE	Jean	Suppléant
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaients excusés et avaient donné pouvoir (délégés) : 0

Etaients absents ou excusés (7 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CHARRIER	Bernard	Titulaire
	GUILLAUME	Gérard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	CAMDESSUS	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CANTON	Marc	Titulaire
	D'ARROS	Gérard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	MADEO	Hervé	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien, Anaïs BOUTIN – Animatrice SLGRi, Eric LOUSTAU – Ingénieur, Julie PARGADE – Assistante administrative, Henri PELLIZZARO – Directeur, Laureen VILLOT – Responsable administratif et financier, personnels du SMBGP.

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Madame LEMBEZAT Céline

Objet : Fixation de la composition du Bureau

Le Président indique au comité syndical que conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau est composé du Président, des vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Il précise que le rôle premier du bureau est d'instruire les affaires préalablement aux comités syndicaux, afin de faciliter le travail en séance de l'organe délibérant.

Le bureau dans son ensemble peut également recevoir par délégation une partie des attributions du comité syndical, à l'exception notamment :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public.

Le Président indique que les statuts du Syndicat disposent que le Bureau est constitué de 6 à 10 membres. Il propose de dimensionner le Bureau à 9 membres, Président et vice-présidents compris. Afin de tenir compte du poids respectif de chaque EPCI au sein de la structure, la composition proposée est la suivante :

- le Président, issu de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- la première vice-présidente, issue de la Communauté de communes Lacq-Orthez ;
- le second vice-président, issu de la Communauté de communes du Pays de Nay ;
- un membre, issu de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- un membre issu de la Communauté de communes Lacq-Orthez ;
- un membre issu de la Communauté de communes du Pays de Nay ;
- un membre issu de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn ;
- un membre issu de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
- un membre issu de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Soit un total de 9 membres.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 9 le nombre de membres du bureau, Président et vice-présidents compris,

PRECISE que la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées sera représentée au Bureau par deux délégués, Président compris, que la Communauté de communes Lacq-Orthez sera représentée au Bureau par deux délégués, vice-présidente comprise, que la Communauté de communes du Pays de Nay sera représentée au Bureau par deux délégués, vice-président compris, que la Communauté de communes du Nord-Est Béarn sera représentée au Bureau par un délégué, que la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans sera représentée au Bureau par un délégué, que la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sera représentée au Bureau par un délégué.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président



Syndicat Mixte du Pays de Nay
GAVE DE PAU

Michel CAPERAN



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/02/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/02/2019